

Manifeste contre les incinérateurs

février-avril 2006

[\[retour\]](#)

OBJET : Pourquoi l'incinération de déchets ménagers devrait être expressément interdite

Notre collectif d'associations est très préoccupé par les dérives qu'il constate dans la gestion des déchets. L'élaboration, par les préfetures, de plans départementaux d'élimination aurait dû mettre un terme à ces dérives et n'a fait qu'amplifier la plus grave d'entre elles : l'incinération.

Il est inacceptable que des préfets (représentants de l'Etat!) prescrivent aux communes la construction de gros incinérateurs alors que ces usines, dans leur principe même, violent de manière flagrante de nombreuses dispositions légales et certains engagements internationaux de la France.

I - L'INCINERATION AGGRAVE LA TOXICITE DES DECHETS

A partir de déchets ménagers peu ou pas toxiques, l'incinération génère d'innombrables polluants qui contaminent l'air, le sol et les eaux. La combustion est en effet une réaction chimique au cours de laquelle des molécules se décomposent pour former d'autres molécules, différentes des premières.

Nos poubelles contiennent des substances de toute sorte et leur recombinaison au hasard dans un incinérateur donne naissance à environ 2000 composés chimiques les plus divers. Beaucoup d'entre eux sont très toxiques, comme les organo-chlorés et, parmi eux, les furanes et dioxines. Les dioxines sont les plus redoutables dérégulateurs hormonaux connus à ce jour. Très solubles dans les matières grasses (viande, lait, etc), chimiquement très stables et nocives même à faible dose, elles s'accumulent dans la chaîne alimentaire au sommet de laquelle se trouve l'homme.

L'incinération de déchets est la principale source des dioxines qui empoisonnent notre environnement. Sur les quelque 2000 molécules recensées dans les fumées d'incinérateurs, une cinquantaine seulement, officiellement reconnues toxiques, sont soumises à des limitations et à des contrôles réglementaires.

Prétendre que seuls les vieux incinérateurs sont polluants est une contrevérité. Les usines modernes se contentent en général, pour toute dépollution, de filtrer les poussières, de désacidifier les fumées et de désodoriser les rejets gazeux. En quoi cela empêche-t-il l'émission de gaz toxiques dans l'environnement ? Comment empêcher la formation de molécules nocives très variées pendant la phase de refroidissement et de condensation des gaz APRES le traitement ?

Parce que les ordures ménagères contiennent tout et n'importe quoi, leur combustion équivaut à brûler une matière inconnue. On déclenche ainsi des réactions chimiques inattendues et incontrôlables. Les pires polluants peuvent ainsi se former et s'échapper de l'usine. Parmi eux on a décelé même du phosgène, substance si agressive que l'armée l'a utilisée comme gaz de combat. L'incinérateur de Lamalou, près de Béziers et, plus récemment, celui de Toulouse Le Mirail, à la suite de réactions chimiques imprévisibles, ont plusieurs fois explosé.

Tout cela est parfaitement incompatible avec la loi du 13/07/92 qui se donne pour premier objectif de prévenir ou réduire la nocivité des déchets. Parce qu'ils aggravent cette nocivité, les incinérateurs devraient être interdits.

II - L'INCINERATION MULTIPLIE LES DECHETS AU LIEU DE LES REDUIRE

Le feu passe pour diminuer le poids et le volume de ce qu'il dévore. En réalité on sait, depuis Lavoisier, que rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Le feu ne peut que transformer une certaine quantité de déchets en une quantité EGALE d'autres déchets.

D'autre part, une tonne d'ordures, en brûlant, consomme environ six tonnes d'air. Pour désacidifier les fumées, la réglementation exige qu'on les lave avec de l'eau additionnée de chaux ou de soude. Air, eau, chaux et soude, souillés par ce processus, deviennent déchets à leur tour. Loin de réduire des déchets en les brûlant, on en produit ainsi environ 7,5 fois plus.

Un incinérateur réglementaire coûte très cher. Dépenser une telle somme pour le plaisir de multiplier le poids et le volume de nos déchets n'est pas seulement absurde : c'est contraire à la loi du 13/07/92 qui se donne, entre autres objectifs, celui de prévenir ou réduire la production de déchets.

III - LOIN DE RESORBER LES DECHARGES L'INCINERATION LES MULTIPLIE

En matière de déchets, le premier souci du législateur est de réduire le recours aux décharges. Or, loin d'être une alternative aux décharges, un incinérateur moderne en exige au moins cinq :

1. Les mâchefers (300 kg par tonne brûlée) exigent une plate-forme de maturation qui n'est rien d'autre qu'une décharge transitoire.
2. Après quelques mois de séjour sur cette plate-forme, les mâchefers exigent le plus souvent un stockage définitif en décharge de classe II.
3. Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM), en raison de leur grande toxicité, ne peuvent être

déposés que dans des décharges de classe I, très coûteuses et très rares (Il n'en existe qu'une seule dans tout le sud de la France). Quand elles seront saturées, où trouvera-t-on des sites adéquats pour en ouvrir d'autres ? On est en train de couvrir la France d'incinérateurs comme on l'a couverte de centrales nucléaires : sans se demander ce qu'on fera des dangereux et encombrants déchets générés par ces usines.

4. Les résidus liquides de lavage des fumées, bien que porteurs de polluants variés (chlorures, métaux lourds, etc) sont, le plus souvent, rejetés sans scrupule en rivière ou en mer, décharges gratuites et incontrôlées.
5. Enfin les rejets gazeux, pourtant très chargés en molécules nocives sont libérés dans l'atmosphère, contaminant d'abord l'air que nous respirons, puis le sol, les eaux et nos aliments. Pour ces gaz, c'est l'environnement tout entier et notre organisme qui servent de décharges toxiques incontrôlées. Parce que l'incinération multiplie par 7,5 la quantité des déchets, elle ne peut que multiplier le recours aux décharges. Plus on tend vers une incinération "propre", plus on mobilise technologie et finance pour épurer les fumées, plus on extrait de polluants de ces fumées, plus on se condamne à recourir aux décharges. Pour cette raison, toute usine d'incinération, moderne ou non, est incompatible avec la législation et la réglementation sur les déchets.

IV - INCINERATION ET RECYCLAGE SONT INCONCILIABLES

On cherche souvent à désarmer les adversaires de l'incinération en leur assurant qu'on ne brûlera que la fraction irrécupérable des ordures, après avoir trié, composté et recyclé tout ce qui peut l'être.

Cette promesse ne résiste pas à l'examen.

En France, des milliers de communes incinèrent leurs déchets. Or aucune d'entre elles ne pratique sérieusement tri, compostage et recyclage. Trois fortes raisons rendent en effet incompatibles combustion et récupération :

1. Les déchets les plus combustibles (papier, carton, plastiques, textiles, branchages, etc) sont aussi des matériaux recyclables ou compostables. Comme leur haute combustibilité les rend indispensables au bon fonctionnement de l'incinérateur, on est incité à les brûler au lieu de les composter ou de les recycler.
2. Le coût des incinérateurs réglementaires est si exorbitant qu'il ôte aux communes incinératrices les moyens de financer le tri sélectif : jeu de poubelles séparatives, déchetteries, aires de compostage, centres de transfert, unités de tri, communication, etc.
3. L'incinération faite dans le respect des normes en vigueur, avec traitement des poussières, des fumées, des odeurs, des mâchefers et stockage réglementaire des résidus implique des frais fixes très élevés et un coût considérable par tonne brûlée. Pour abaisser ce prix, on est condamné à bâtir de grandes usines de forte capacité (au moins cent mille tonnes/an) et à les faire fonctionner au maximum de cette capacité.

Pour les 3 raisons ci-dessus, les communes qui incinèrent se condamnent au tout incinération. Or les 2 lois successives sur les déchets (15/07/75 et 13/07/92) et le Plan Départemental d'élimination des déchets donnent clairement la priorité au recyclage et au compostage sur tout autre traitement. Puisque l'incinération fait obstacle à cette priorité, elle devrait être interdite comme contraire à la loi.

V - L'INCINERATION ALLONGE LES TRANSPORTS DE DECHETS

Les pouvoirs publics et la nation tout entière sont en train de prendre conscience des dégâts et nuisances multiples provoqués par l'excès de mobilité et notamment de transports routiers :

1. La dégradation qu'un véhicule cause au réseau routier est égale à la quatrième puissance de la charge à l'essieu, ce qui signifie qu'un camion endommage la chaussée des milliers de fois plus qu'une automobile de tourisme.
2. Le camionnage pollue l'air, le sol, les eaux par hydrocarbures, particules et gaz d'échappement.
3. Le transport routier blesse et tue d'innombrables personnes.

Les déchets constituent le tiers des marchandises transportées en France (Rapport été 1997). C'est sans doute pourquoi la loi du 13/07/92 se donne pour second objectif de "limiter les transports de déchets en distance et en volume".

Or pour rentabiliser le gros équipement coûteux qu'est une usine d'incinération réglementaire, il faut d'énormes quantités d'ordures qu'on est contraint d'aller chercher très loin, allongeant ainsi les transports de déchets, au mépris de la loi.

VI - L'INCINERATION VIOLE LA LOI SUR L'AIR

Aucune technique d'incinération, si coûteuse et sophistiquée qu'elle soit, ne peut empêcher que se forment et que s'échappent de l'usine des molécules toxiques, ne serait-ce qu'APRES traitement, lorsque les gaz se

refroidissent et se combinent en molécules nouvelles.

Les plans départementaux d'élimination programment la combustion de la moitié des quelque 50 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (commerciaux, artisanaux et industriels) annuellement produits par notre pays. Etant donné que la combustion d'une tonne de résidus consomme et pollue 6 tonnes d'air, des centaines de millions de tonnes de gaz malsains seraient annuellement émises dans les agglomérations ou dans leur voisinage immédiat.

C'est parfaitement contraire à la loi sur l'air du 30/12/96 qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et se donne pour objectif de réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques (article premier).

VII - L'INCINERATION AGGRAVE L'EFFET DE SERRE

Le gaz carbonique, principal déchet des incinérateurs, est aussi le principal facteur de l'effet de serre qui réchauffe dangereusement notre atmosphère.

L'incinération des déchets ménagers et assimilés imposée par les plans départementaux aboutirait à émettre annuellement des dizaines de millions de tonnes supplémentaires de CO₂ dans l'atmosphère.

Or la France a pris l'engagement, renouvelé en décembre 1997 à la conférence internationale de Kyoto, de diviser par 4 avant 2050 ses émissions de gaz à effet de serre. Les conventions internationales signées par la France seraient-elles des chiffons de papier ?

VIII - L'INCINERATION EST INCOMPATIBLE AVEC LA CONFERENCE DE RIO

Les Etats du monde entier, réunis à Rio en juin 1992 pour une conférence historique, ont ratifié le concept de développement soutenable, ce qui implique que nous ne devons pas transmettre à nos descendants une planète aux ressources amoindries par nos gaspillages. Le plus irrémédiable de tous ces gaspillages est l'incinération, qui transforme des déchets, c'est-à-dire les matières premières les plus diverses, en cendres et en fumées définitivement inutilisables. Le concept de développement soutenable implique le recyclage systématique et intégral de tous nos déchets. L'incinération est en complète contradiction avec les engagements pris par la France à Rio.

POUR CONCLURE, QUE DEMANDONS-NOUS ?

A la lumière de tout ce qui précède, l'incinération des déchets ménagers et assimilés s'avère 8 fois illégale et devrait donc être expressément interdite. Dans de nombreux pays industriels, la tendance est d'ailleurs à ne plus construire d'incinérateurs et à démolir ceux qui existent. Si la France fait tristement exception à cette règle, serait-ce parce que les principaux fabricants d'incinérateurs sont de puissants groupes industriels français ?